

# PASSION GRAND SUD Salon chasse & nature

L'ÉVÈNEMENT  
2025



**SAINT-GAUDENS (31)**  
**11-12-13 AVRIL 2025**

**PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES**  
**Route de la Croix de Cassagne, 31800 Villeneuve-de-Rivière**

## DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS



### NOUS CONTACTER :

contact@passiongrandsud.fr / tél. fixe : 05 61 88 86 83

**Nicole Doro** - Responsable du salon / 07 55 65 19 31

**Jean-Marc Lay** - Coordinateur du salon / 06 11 08 89 57



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

passiongrandsud.fr

## MOT DE L'ORGANISATEUR

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, située entre Toulouse et Pau et regroupant 104 communes pour 45 000 habitants, organise tous les 3 ans et depuis plus de 35 ans, le salon agricole international **Les Pyrénéennes** dont la dernière édition a réuni plus de 90 000 visiteurs.

Forts de cette expérience, nous avons décidé d'organiser, à compter de 2025, un important salon dédié à la chasse et à la nature : **PASSION GRAND SUD**.

**Une situation géographique idéale** : à égale distance (2h) de l'Océan et de la Méditerranée, à 45 mn de l'Espagne, le Comminges est un territoire où la chasse est une activité omniprésente.

**Une infrastructure optimale, le parc des expositions du Comminges** : sur plus de 7 hectares entièrement sécurisés, il accueille la toute nouvelle **Halle des Pyrénées**, structure de 10 000 m<sup>2</sup> couverte et ouverte qui pourra recevoir l'ensemble des exposants et abriter également un bâtiment intérieur de plus de 4000 m<sup>2</sup> qui sera réservé pour l'occasion à la restauration (repas des midis et dîner-concert du samedi soir). Avec son parking à proximité, il est l'endroit idéal pour organiser un salon dédié à une activité de pleine nature.

**PASSION GRAND SUD** est organisé en partenariat avec la **Fédération des Chasseurs de notre département**, la Haute-Garonne, 11 fédérations voisines ainsi que toutes les associations locales. Nous travaillons également en coordination avec un professionnel, Jean-Marc Lay (créateur d'EDILOISIR) bénéficiant ainsi de son expérience en marketing dans le domaine de la chasse.

Tous les ingrédients me semblent réunis pour faire de cette manifestation nouvelle un franc succès et de **PASSION GRAND SUD**, LE salon de référence du grand sud en matière de chasse !

**Magali Gasto Oustric**

Présidente

## UN POTENTIEL DE 400 000 CHASSEURS

... et des moyens de communication optimaux :

**Les revues de chasse nationales**  
(Chasseur Français, Revue Nationale de la Chasse, Connaissance de la Chasse)

**La presse régionale**

**Les radios** (locales et nationales...)  
**et télévisions** (France 3 Occitanie...)

**Des mailings ciblés**  
(40 000 envois prévus et 20 000 SMS)

**Des contacts mails** (cible de 80 000 adhérents aux fédérations de chasse)

**Un site internet** bilingue français/espagnol

**L'ensemble des réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, TikTok) et des partenariats avec plusieurs influenceurs



## Le Parc des Expositions

(Repas, spectacles et conférences)

Plusieurs espaces verts  
consacrés aux  
animations

Halle couverte  
de 10 000 m<sup>2</sup>  
réservée aux  
exposants

Un espace dédié  
de 7 hectares  
entièrement  
sécurisés



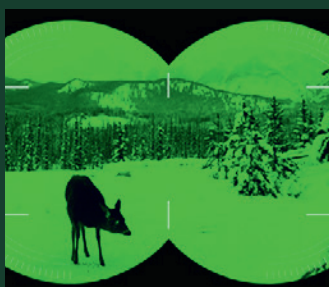
Parking visiteurs  
2500 places

## Le Parc des Expositions, espace indoor de 4 000 m<sup>2</sup>, sera réservé :

- Aux repas des vendredi, samedi et dimanche midi
- À la grande soirée festive du samedi 12 avril avec repas du Sud-Ouest, bandas et concert
- Aux conférences et assemblées qui auront lieu pendant le salon



## DES ANIMATIONS EN CONTINU DURANT LES 3 JOURS...



... ET + DE 10 000€ DE LOTS À GAGNER POUR LES VISITEURS



À compléter  
et à renvoyer

# CONTRAT DE PARTICIPATION SALON PASSION GRAND SUD

11, 12 et 13 avril 2025 à Saint-Gaudens (31)



**ATTENTION**

Dossier à retourner au plus tard le **31 janvier 2025**

Aucune demande ne sera prise en compte sans l'accompagnement d'un acompte de 40% du montant total TTC ainsi que de l'attestation d'assurance exposant.

Le choix des exposants se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers et de l'activité de l'exposant.

## À REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Coordonnées des exposants pour facturation

Société .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Pays .....

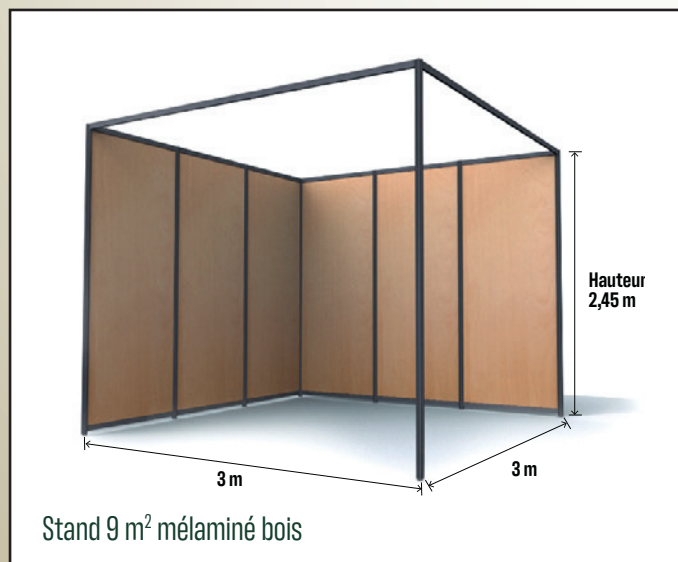
Nom et prénom du responsable .....

E-mail ..... Portable .....

Activité .....

Enseigne .....

Marque .....



Tous les stands seront installés sous la Halle couverte des Pyrénées, les tentes garden sur la périphérie et les stands mélaminés bois dans l'espace central.

À compléter  
et à renvoyer

# RÉSERVATION DE STAND

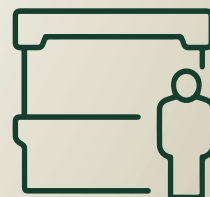
	QUANTITÉ	PRIX DU M <sup>2</sup> HT	TOTAL HT
<b>STAND ÉQUIPÉ MÉLAMINÉ BOIS</b>			
Module de 9 m <sup>2</sup> , structure bois. Moquette, électricité & éclairage compris <input type="checkbox"/> 9 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 18 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 27 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 36 m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup> X	65€	= .....
<b>TENTE COTTAGE GARDEN ÉQUIPÉE</b>			
Module de 25 m <sup>2</sup> , structure acier et toile. Moquette, électricité & éclairage compris <input type="checkbox"/> 25 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 50 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 75 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 100 m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup> X	59€	= .....
<b>ANGLE OUVERT (L'UNITÉ)</b>			
<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 4	.....l'unité X	50€	= .....
<b>ESPACE NU</b>			
Prix au m <sup>2</sup> (par module de 9 m <sup>2</sup> ) <input type="checkbox"/> 9 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 18 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 27 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> 36 m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup> X	35€	= .....
<b>FORFAIT ESPACE NU 50 M<sup>2</sup></b>			
Dimension 10x5 m	l'unité	1305€	.....
<b>FORFAIT ESPACE NU 100 M<sup>2</sup></b>			
Dimension 10x10 m	l'unité	2200€	.....
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>			<b>60€</b>
<b>TOTAL HT</b>			.....
<b>TVA (20%)</b>			.....
<b>TOTAL TTC</b>			.....
<b>Acompte obligatoire 40 % du montant total TTC à la réservation</b>			.....

J'accepte le règlement du salon ci-annexé.  
Cachet de la société. Date et signature.

**Vous désirez encore  
plus de visibilité ?**

Devenez sponsor  
de la manifestation,  
**contactez-nous !**

Une invitation par m<sup>2</sup> de stand  
**vous est offerte !**



## MODE DE PAIEMENT

E-mail pour l'envoi de la réservation : [contact@passiongrandsud.fr](mailto:contact@passiongrandsud.fr)

**CHÈQUE** à l'ordre du « **Régisseur de la Régie de Recettes du Salon Passion Grand Sud** » à envoyer à l'adresse suivante :  
Nicole DORO - Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. 4, rue de la République - 31800 SAINT-GAUDENS.

**VIREMENT BANCAIRE** - IBAN : **FR76 1007 1310 0000 0020 0347 950** - TRÉSOR PUBLIC - BIC (Bank Identifier Code) **TRPUFRP1**  
(à compter du 15 juillet 2024).

# RÈGLEMENT EXPOSANTS

## 1 – ORGANISATION

Le salon est organisé par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

## 2 – OUVERTURE

Le salon aura lieu les 11, 12 et 13 avril 2025 au Parc des Expositions du Comminges – Route de la Croix de Cassagne 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE.

L'exposition sera ouverte au public :

- **Vendredi 11 avril de 10h00 à 19h00**
- **Samedi 12 avril de 9h00 à 19h00**
- **Dimanche 13 avril de 9h00 à 18h00**

Le public sera admis dans l'enceinte de l'exposition après paiement d'un billet d'entrée ou présentation d'un carton d'invitation.

## 3 – ADMISSION

**3a.** L'exposant est tenu de se conformer aux conditions d'accès du salon pendant la période considérée ; il fera son affaire de toutes les assurances concernant les produits ou marchandises qu'il détient et s'engage à supporter les conséquences des accidents de toutes natures qui peuvent survenir dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi qu'à son matériel, ses biens matériels, mobiliers et immobiliers. L'exposant supportera selon les mêmes conditions les conséquences des accidents qui pourraient advenir aux tiers.

**3b.** Seuls pourront être admis les services, matériels, accessoires et fournitures entrant dans les catégories touchant les domaines de la chasse, de la pêche, du cheval, de l'art de vivre, de la nature, de la gastronomie, des véhicules et leurs dérivés. Tous les produits et matériels présentés, destinés à être vendus sur le territoire français, doivent être conformes à la réglementation française. La vente et dégustation des liquides devra être déclarée à l'organisateur ainsi qu'à la mairie de Villeneuve de Rivière.

**3c.** Comité d'admission : les dossiers d'inscription sont soumis, pour agrément, au Comité d'admission. Ce comité, après examen des dossiers, accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

**3d.** Affichage obligatoire des prix conformément à la réglementation en vigueur.

## 4 – DOUANE

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

## 5 – INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au 31 janvier 2025.

Les demandes d'inscription doivent être adressées :

- par voie postale à : Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges – 4 rue de la République – 31800 Saint-Gaudens, à l'attention de Nicole DORO ;
- par mail à : [contact@passiongrandsud.fr](mailto:contact@passiongrandsud.fr)

Ne seront prises en considération que les demandes entièrement complétées et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte (40% du montant TTC de la réservation). Cette somme sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation quel que soit le motif.

## 6 – PAIEMENT

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements :

**6a.** 1<sup>er</sup> versement : le montant de l'acompte doit être joint à la demande d'inscription, à titre de garantie, et doit s'élever à 40% du montant total TTC du stand. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, elle sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation.

**6b.** 2<sup>e</sup> versement : la facture correspondant à l'inscription sera adressée par l'organisateur à l'exposant dès réception de la demande d'inscription, accompagnée de l'acompte obligatoire. Le règlement intégral de cette facture doit être effectué 30 jours avant l'ouverture du salon, soit le 11 mars 2025 au plus tard et conditionne la prise de possession des stands.

## 7 – STANDS

**7a.** Tarif et configuration des stands : voir bon de réservation.

**7b.** Il est précisé qu'il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou prêter toute ou partie de l'emplacement loué et de rester dans le code APE de leur commerce. Il est également interdit de distribuer ou d'afficher des publicités dans les allées et les parties communes du salon.

**7c.** Pour le bon équilibre du salon, l'organisateur du salon se réserve le droit de sélectionner les exposants en fonction de leur code APE.

## 8 – EMPLACEMENTS

L'organisateur se réserve le droit de proposer l'emplacement aux exposants en fonction de leur activité et du plan général du salon. Cependant le choix et la priorité seront accordés aux dossiers transmis en fonction de leur ordre d'arrivée.

## 10 – RÉSILIATION

La demande d'inscription accompagnée du versement de l'acompte obligatoire constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant par lettre recommandée adressée à l'organisateur. En cas de désistement, l'acompte obligatoire reste acquis à l'organisateur. Si la résiliation intervient moins de trente jours avant la date d'ouverture du salon, soit le 11 mars 2025 le paiement intégral des factures est dû.

## 11 – INSTALLATION

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le jeudi 10 avril 2025, de 8h00 à 20h00 et le vendredi matin de 7h00 à 9h00. Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du salon à compter du vendredi 11 avril 9h30.

En dehors du montage et démontage, aucun véhicule (voiture, camion...) ne sera autorisé à rester dans l'enceinte du salon. Aucun débordement de stand ne sera accepté, chaque exposant se doit de prévoir la surface nécessaire à ses biens. Pour des raisons de sécurité et conformément au passage de la commission départementale de sécurité, il est strictement interdit d'exposer et de placer des éléments portant atteinte à la libre circulation des véhicules de secours ou d'incendie.

## 12 – DÉMONTAGE

Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors au plus tard le lundi 14 avril à 12h00. Le démontage est autorisé à partir du dimanche 13 avril à 18h00.

## 13 – DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés au cours du salon et lors du montage et démontage du stand. Les stands étant positionnés sur de l'enrobé (avec système de lestage), il est formellement interdit de percer, trouser ou dégrader le sol sous quelque forme que ce soit.

## 14 – ASSURANCES

**14a.** Obligatoire : Garanties exposants

Responsabilité civile. L'organisation est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation.

Chaque exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et répondre de tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations et ce pour des montants suffisants auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'attestation d'assurance sera fournie à l'organisateur avec le dossier d'inscription.

**14b.** Complémentaire : il appartient à chaque exposant de veiller à ce que le capital minimum assuré soit suffisant pour couvrir la totalité des biens qu'il expose (dégradation ou vol). La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée à ce titre.

**Attention : il est obligatoire que les armes, fusils, carabines et arcs exposés soient neutralisés et attachés ainsi que les couteaux présentés sous vitrine.**

## 15 – PROGRAMME

Seuls les organisateurs ont le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le programme de l'exposition. Il est absolument interdit de reproduire le visuel officiel, ainsi que le « logo officiel » pour toute utilisation publicitaire et affichage, ainsi que pour toute utilisation commerciale sans l'accord explicite et écrit de l'organisateur.

## 16 – EXPOSANTS D'ANIMAUX

Chaque exposant d'animaux devra se conformer à la réglementation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à des contrôles vétérinaires.

## 17 – LITIGES SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou règlement particulier, l'organisateur pourra, après mise en demeure par courrier remis en main propre, procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Le contrat pourra être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront à la charge de l'exposant.

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Saint-Gaudens et Toulouse sont compétents.